

COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 17 MARS 2026

ARRETE 03/2026

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT
– RANDONNEE – DIMANCHE 19 AVRIL 2026 – PLACE COMMUNALE – SERRIGNY EN BRESSE**

Nous, Maire de la commune de SERRIGNY EN BRESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'Association Pour Divertir Serrigny en Bresse (APDSB) présidée par Madame POULENARD Cécile.

Considérant que pour assurer la sécurité des randonneurs et des organisateurs de la randonnée qui aura lieu le Dimanche 19 Avril 2026, il y a lieu de réglementer la circulation sur la place communale de Serrigny en Bresse ainsi que le stationnement.

ARRETE

Article 1 : à l'occasion de la randonnée organisée par l'Association Pour Divertir Serrigny en Bresse (APDSB) le Dimanche 19 Avril 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur la place communale de Serrigny en Bresse. Le stationnement sera entièrement **RESERVE AUX PARTICIPANTS et ORGANISATEURS** de la randonnée à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures.

La circulation sera **INTERDITE** sauf **RIVERAINS** et **SECOURS** durant toute la journée du Dimanche 19 Avril 2026 de 7 heures à 18 heures.

Article 2 : l'entrée et la sortie de la place (riverains) se fera uniquement côté Mairie. L'entrée et la sortie située devant la salle des fêtes sera **INTERDITE**.

Article 3 : en cas de forte affluence, le stationnement pourra être autorisé côté gauche de la RD 70 « Rue du Bourg » dans le sens « Bourg de Serrigny en Bresse » => « RD970 ».

Article 4 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux entrées et sorties de la Place, par distribution dans les boîtes aux lettres des riverains, par publication sur le site internet de la commune et sur l'application Illiwap ainsi que par affichage en mairie.

Article 5 : le Maire dans ses pouvoirs de police est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Madame la Présidente de l'Association
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain du Bois.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de St Martin en Bresse
- Monsieur le Directeur du SAMU – Chalon sur Saône

Fait à Serrigny en Bresse, le 17 Mars 2026

Le Maire,
S. ROSSIGNOL

Date de publication :
20 Mars 2026

